

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2018-105 : Communication environnementale _ spectacle de sensibilisation au tri sélectif à destination des scolaires _ transport des scolaires

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment pour *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan exerce la compétence obligatoire collecte, valorisation et traitement des déchets ménagers,

CONSIDERANT que, depuis 2008, dans un objectif de communication et de sensibilisation au tri sélectif, la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan finance trois représentations d'un spectacle sur le tri sélectif destiné aux élèves des classes de grandes sections de maternelle des écoles de son territoire,

CONSIDERANT la décision du Président n°2018-70 : Communication environnementale _ spectacle de sensibilisation au tri sélectif à destination des scolaires du 26 septembre 2018, validant l'offre tarifaire de la compagnie Le Chalet Fleuri, Bransac, à BEAUZAC (43 590) pour l'organisation de spectacles sur le thème de l'environnement et de la sensibilisation au tri sélectif pour les enfants de grande section maternelle des écoles du territoire de la CCEPPG,

CONSIDERANT que, dans ce cadre, il convient d'acheminer les enfants au lieu de spectacle, salle du Vignarès à Valréas (84600), pour les 3 représentations prévues le lundi 19 novembre matin, lundi 19 novembre après-midi, et le mardi 20 novembre matin,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER les offres tarifaires 217233, 217238 et 217239 du 04 octobre 2018, de la Société Rhodanienne des Autocars Ginhoux, sise Chemin de la Plaine à Aubenas (07200) pour assurer le transport des enfants de grande section maternelle entre les écoles du territoire de la CCEPPG et le lieu de spectacle, salle du Vignarès à Valréas (84600), pour les 3 représentations ayant pour thème l'environnement et la sensibilisation au tri sélectif, prévues le lundi 19 novembre matin, lundi 19 novembre après-midi, et le mardi 20 novembre matin, étant précisé que le coût global de la prestation s'établit à 988.00 euros TTC,

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 13/11/2018
Reçu en préfecture le 13/11/2018
Affiché le **14 NOV. 2018**
ID : 084-200040681-20181112-DP_105_2018-AU

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 12 novembre 2018

Le Président,

Patrick ADRIEN

